

COMMUNE DE TRAMOLÉ
--------------------

En exercice : 14  
Présents : 09  
Pouvoir : 02  
Votants : 11

L'an deux mil vingt trois  
Le 06 juillet à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 30 juin 2023

**OBJET : Projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Laure-Paola GUIVIER, Sylvie SABATIER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE

**EXCUSES** : Pascale CHOTEL donne pouvoir à Laure-Paola Guivier, Dominique FLACHER donne pouvoir à Sébastien Guillaud, Jean-Michel PIDOLOT

**Absents** : David ORJOLLET, Albane PINEDE

**Secrétaire de séance** : Annie PIGNEDE

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas inclus dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;



COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366
MARCOLLIN	9	0,07	84
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY			
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797



	942		<b>8 754</b>
ST JEAN DE B.		7,80	
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	<b>325</b>
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	<b>0</b>
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	<b>3 327</b>
THODURE	113	0,94	<b>1 050</b>
TRAMOLE	453	3,75	<b>4 210</b>
VILLENEUV DE M.	343	2,84	<b>3 188</b>
VIRIVILLE	483	4,00	<b>4 489</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>12 081</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Jean-Michel DREVET,  
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures,  
 Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE  
 Visé par le contrôle de la légalité  
 Certifié exécutoire et Affiché